



# Le Bannier de la Butte d'Armont\*

## Le Mot du Maire

### Madame, Monsieur, chers Saint-Cyriens,

L'été est passé. Le travail et l'école ont repris, chacun a retrouvé ses marques. Nous avons tous espoir que la crise de la Covid-19 serait derrière nous à la rentrée. Nous étions trop optimistes. Voilà que le virus se réactive à grande vitesse. La région Ile-de-France est particulièrement touchée. Nous allons tous devoir durablement continuer nos efforts.

Et pourtant, malgré les difficultés la vie continue, il faut s'adapter et continuer à faire des projets. Sur notre page Facebook et le site internet de la commune, nous diffusons les consignes du Préfet dès que nous en avons connaissance. Il est parfois difficile de s'y retrouver, les règles évoluent très rapidement.

### Elections CCDH

Les élections au sein de la Communauté de Commune du Dourdannais en Hurepoix (CCDH) ont eu lieu. Le Président élu est Rémi BOYER 1er adjoint au maire de Saint-Chéron. Pour ma part, je suis chargé des travaux des bâtiments, voiries et équipements sportifs. Vous retrouverez tous les élus nommés dans le n°1 du magazine de la CCDH distribué dernièrement.

### Lotissement

L'autorisation de l'Opération d'Aménagement Programmé du PLU a été délivrée en juillet. Vous trouverez ci-après des informations sur le projet. J'ai demandé à l'aménageur d'organiser une journée porte ouverte pour les habitants de Saint-Cyr, afin qu'ils puissent se positionner en priorité s'ils sont intéressés. Cet événement devrait avoir lieu fin octobre ou début novembre ; vous en serez informés.

Enfin, la conjoncture économique est en berne, les commerçants et artisans de notre commune souffrent, il faut penser à eux, les aider et les faire travailler en priorité. Pourquoi aller chercher ailleurs ce que nous avons chez nous ?

Protégez-vous et protégeons les autres.



Jean-Pierre Moulin

## Activités



Visite de la Sénatrice Jocelyne Guidez à Saint-Cyr-sous-Dourdan pour rencontrer les membres du Conseil Municipal le lundi 14 septembre 2020.

M. Jean-Pierre Moulin, reçu par M. Jean-Raymond Hugonet, Sénateur de l'Essonne, avec les Maires élus de la Communauté des Communes du Dourdannais en Hurepoix (CCDH) et de la Communauté des Communes du Pays de Limours (CCPL) lors d'un dîner au Sénat le jeudi 3 septembre 2020.



### Représentants aux syndicats et diverses commissions

#### Commission d'appels d'offres

- Antonio FONSECA
- Evelyne L'ANTON
- William BARRILLIE

#### Commission de contrôle liste électorale

- Cécile LIRZIN

#### Commission communale des impôts directs (CCID)

- Florian BORDES
- Tammy THIEBAUD
- William BARRILLIE
- Geneviève COLOT
- Cécile LIRZIN

#### Commission intercommunale des impôts directs (CIID)

- William BARRILLIE

#### Commission intercommunale d'accessibilité

- Antonio FONSECA

#### Syndicat Intercommunal du Transport de la Région de Dourdan (SITRD)

- Vanessa BLASUTIG
- William BARRILLIE

#### SIREDOM

- Françoise DOLLEY

#### Syndicat EAUX OUEST ESSONNE

- Alain DESOUTER
- Geneviève COLOT

#### Syndicat de l'ORGE

- Antonio FONSECA

## Conseil Communautaire

### Travaux/équipements sportifs, aménagement du territoire

- Jean-Pierre MOULIN

### Finances

- Evelyne L'ANTON

### Enfance/Petite enfance

- Vanessa BLASUTIG

### Développement durable

- Guillaume DUBY

### Promotion du tourisme

- Cécile LIRZIN

## Rubrique toponymique ?

# Actualités urbanisme

## Nouveau lotissement

**L'Opération d'Aménagement Programmée**, initiée dans le cadre de de notre Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 10 septembre 2018 a été autorisée en juillet dernier.

Cette opération a été étudiée pour la création de :

- 30 lots à bâtir libres de constructeurs,
- 10 lots bâtis par l'aménageur destinés à une population sénior,
- 12 logements collectifs à la location ou à la vente pour des primo-accédants, destinés à une population jeune.
- 1 salle commune de 70 m<sup>2</sup> destinée à être rétrocédée à la commune.

Dans le cadre de l'instruction du dossier, nous avons reçu un refus de la part de l'Architecte des Bâtiments de France sur les bâtiments des logements collectifs. En effet, les constructions situées dans le périmètre de protection de la Ferme des Tourelles et de l'église, composées de R+1+C (rez-de-chaussée + 1 étage + combles) ont été jugées trop hautes et impactantes dans le paysage par l'architecte. De ce fait, l'aménageur a été tenu de revoir son projet.

En lieu et place des collectifs, l'Architecte des Bâtiments de France propose que soient édifiées des maisons de ville, dans les proportions R+C (rez-de-chaussée + combles), comme toutes les autres maisons du programme. Ceci implique le dépôt d'une demande modificative.

Par ailleurs, des fouilles archéologiques ont été menées par le service de l'INRAP (Institut National des Recherches Archéologiques Préventives). A ce jour, nous n'avons pas eu les résultats de ces recherches.

Nous avons négocié auprès du lotisseur un aménagement de la Rue de Paris (RD n° 838), à l'entrée et sortie de l'opération afin de réduire la vitesse en entrée comme en sortie du village (au niveau du garage automobiles).

Après une réunion avec les services de l'UTS, du Conseil Départemental de l'Essonne et après avoir examiné les diverses solutions envisageables, il a été décidé que serait réalisé un carrefour surélevé accompagné d'une zone à 30 km/h. Ces travaux seront pris en charge intégralement par le lotisseur et amélioreront nettement la sécurité.

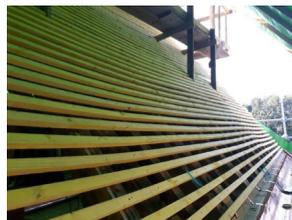


Plan de la composition du projet

## Notre commune

### Renovation de la Ferme des Tourelles

Du fait de la Covid et des congés d'été des entreprises, les travaux de la Ferme des Tourelles ont été interrompus en avril et ont repris début septembre. Le chantier accuse de ce fait un retard sur le programme initial. Le pignon du bâtiment face à l'église et la charpente de la « maison de maître » ont été restaurés. La pose des tuiles est en cours.



### Travaux des écoles

Pendant les vacances scolaires, nos employés communaux se sont attachés principalement aux travaux d'entretien dans les écoles, à savoir :

- La réparation d'une fuite en toiture, changement machine à laver, marquage au sol des jeux dans la cours pour la maternelle,
- La réparation et mise en peinture des murs de la classe de CE1/CE2, remplacement total des éclairages par des appareils à LED achat d'un nouveau ordinateur pour la classe de CM1/CM2.

Pour l'année 2021 deux chantiers importants sont programmés :

- Le changement de toutes les menuiseries et des vitrages de l'école maternelle "Les Ormes",
- L'isolation du bâtiment, le changement des menuiseries et des vitrages de la garderie.

Ces travaux ont été initiés durant l'ancien mandat dans le cadre d'un contrat rural, ils sont subventionnés par le Département et la Région. Ils permettront de faire de substantielles économies de chauffage, et amélioreront le confort.

### Débroussaillage d'office d'un terrain

Le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a publié sa réponse à la question de la sénatrice Christine Herzog concernant le débroussaillage d'office d'un terrain par le maire. Voici donc la procédure qu'un maire peut suivre pour procéder à la remise en entretien ou au débroussaillage d'un terrain négligé par son propriétaire.

Tout propriétaire privé d'un terrain non-bâti situé à l'intérieur d'une zone d'habitation (ou à 50 m d'une zone d'habitation) reste responsable de son entretien.

Néanmoins, s'il néglige son entretien et y génère d'importants désordres, le maire est alors en droit de le mettre en demeure d'exécuter certains travaux. Si, au jour indiqué par l'arrêté de mise en demeure, les travaux n'ont pas été effectués, le maire peut par la suite exécuter ces travaux

d'office et aux frais du propriétaire (art. L.2213-25 du Code général des collectivités territoriales).

Le même raisonnement s'applique pour ce qui est du débroussaillage. Pour rappel, le débroussaillage (ou débroussailement) consiste à limiter les risques de propagation d'incendie dans des zones exposées en matière d'incendie (en pratique, aux abords des forêts).

L'opération consiste ainsi à réduire les matières végétales de toute nature (herbe, branchage, feuilles...) pouvant prendre feu et propager un incendie aux habitations.

A ce titre, l'article L.131-14 du Code forestier indique que le maire peut effectuer ou faire effectuer, à la demande des propriétaires, les actions de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé et se faire rembourser les frais engagés par les propriétaires tenus à ces obligations.

### Protection des espèces naturelles

Les résultats bruts d'une pêche effectuée sur la Rémarde le 3 septembre dernier par la Fédération de la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques montrent un bon « indice poisson rivière » (IPR) qui caractérise le peuplement de poissons des rivières en tant qu'indicateur de la qualité de la rivière qui les abrite.

On peut noter en particulier la présence abondante des lamproies de Planer, une espèce exigeante en terme de qualité d'habitat. C'est une faune protégée dont l'exploitation est réglementée en Europe. Arrivent en tête de liste les chabots (35%), les loches franches (26%), et les gardons (8%).



Lamproie de Planer

### Location de la Salle de la Rémarde

La salle située rue de Bandeville est réservée aux habitants de Saint-Cyr, pour des manifestations familiales, culturelles ou associatives. La réservation se fait uniquement en mairie, au minimum 2 mois à l'avance par la signature du règlement intérieur et consignes de sécurité, ainsi que le dépôt du chèque de caution.

Consultez les consignes de rassemblement en vigueur pour respecter la limitation du nombre de personnes autorisées.

## Déchèterie de Dourdan

A compter du 12 septembre, les usagers peuvent se rendre en déchèterie librement, toujours aux jours et horaires habituels d'ouverture.

### Masques : consignes de tri

Les masques usagés doivent être déposés avec les ordures ménagères et non pas dans le bac jaune de recyclages pour éviter la propagation du virus et protéger la santé des agents de tri.

## Naissances

- FIDALGO POLESELLO Giovanni Julio Franco le 29/07/2020
- GHETTAS Mathéo Franck Denis le 07/08/2020
- MATOS DE OLIVEIRA Diego le 19/06/2020
- TEMPLIER Anaïs Claudine Jacqueline le 09/08/2020
- VASSOT Raphaël le 23/08/2020

## Décès

- CHAUVEAU Casimir le 24 juin 2020
- HERBAULT Jacqueline le 15 juin 2020
- MOULIN Pierre le 08 juillet 2020
- PERRAUD Janine, veuve KUPIEC le 17 août 2020

## Ramassages des encombrants

La prestation de collecte des encombrants en porte à porte évolue. Les nouveautés :

- Le tarif est fixé à 38 € par enlèvement ; la limite des dépôts est de 2m<sup>3</sup>
- Un nouveau numéro pour faire vos demandes d'enlèvement :

le 09 78 08 24 25.

Laissez vos coordonnées téléphoniques sur le répondeur, vous serez recontactés pour convenir d'un rendez-vous.

La prestation est gratuite une fois dans l'année pour les personnes de plus de 70 ans et pour les personnes handicapées.

## Dépôts sauvages

A cinq reprises depuis le mois de mai, notre commune a fait l'objet de dépôts sauvages. Il s'agit de gravats provenant de démolitions déposés par camions dans les chemins ou sur des parcelles privées. Le premier que nous avons subi se situe sur le chemin rural n° 2 dit « de Châtre », mitoyen avec la commune d'Angervilliers. 5,68 tonnes de gravats ont été déposés. L'Office National des Forêts nous a aidé à retirer ces gravats pour les déposer en décharge. Le coût de cette opération a été d'un peu plus de 1000€. Jusqu'ici, la circulation sur ce chemin était entravée par une barrière, aucun dépôt n'avait jamais été effectué. Avec l'usure du temps, la barrière a disparu. Avec Mme Dany BOYER, maire d'Angervilliers et avec l'accord des propriétaires desservis par ce chemin

nous avons décidé de repositionner une nouvelle barrière.

Le deuxième a été déposé dans le chemin situé dans le prolongement de l'Allée des Platanes. Là, deux camions ont été déversés. Après avoir fouillé scrupuleusement les gravats, nous avons retrouvé une facture avec un nom et une adresse. Les gendarmes de Saint Chéron ont réussi à entrer en contact avec la personne qui avait « égaré » ses gravats. Dans la nuit suivante, le propriétaire est revenu recharger la totalité de ses dépôts.

Sachant que l'enlèvement d'un dépôt a un coût qui se situe entre 1000 et 1500€, nous vous laissons le soin de calculer ce que cela coûte à la collectivité !

## Véhicules abandonnés

Comme vous l'avez tous constaté, un véhicule était abandonné depuis fort longtemps au « Jubilé » route de Rambouillet, en bas de la rue de Foisnard. Après s'être renseigné sur les démarches à effectuer, à l'aide du numéro de plaque d'immatriculation, nous avons demandé à la gendarmerie de Saint Chéron de retrouver le nom et l'adresse du propriétaire. Nous lui avons envoyé une mise en demeure, encadré dans un délai pour retirer cette

épave. Le propriétaire étant resté muet, le véhicule est parti en destruction à la plus grande satisfaction de tous.

Il reste d'autres véhicules abandonnés dans les rues de notre commune, mais ceux-ci ayant encore leurs roues, ils n'entrent pas dans la catégorie d'épaves et ne peuvent être envoyés en destruction, la procédure est différente. Les propriétaires ont été informés, les véhicules vont bientôt disparaître du paysage.

⇒ *Abonnez-vous pour recevoir le bulletin d'informations par email en vous inscrivant ici : [mairie@saint-cyr-sous-dourdan.fr](mailto:mairie@saint-cyr-sous-dourdan.fr) et taper ABONNEMENT BULLETIN dans la ligne "Objet".*

**Mairie de Saint-Cyr-sous-Dourdan**  
**1 Route de Paris**  
**91410 Saint-Cyr-sous-Dourdan**  
**01 64 59 01 29**  
**Site : [www.saint-cyr-sous-dourdan.fr](http://www.saint-cyr-sous-dourdan.fr)**